
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 22 JUIN 2020 à 19 heures

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Westbury, le lundi 22 juin 2020 à 19 h et présidée par le maire Gray Forster. Le conseil de la municipalité du canton de Westbury siège en séance extraordinaire ce 22 juin 2020 par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no.2 : Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4 : Jean Martel
 siège no. 5 Sylvain Hébert
 Siège no 6 : Pierre Reid

Assistent également à la séance, par téléconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Adèle Madore.

Les personnes présentes s'ont identifiées par la directrice générale.

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 juin 2020 à 18 :30 hres

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation de la soumission réfection chemin Tétreault phase III
- 4.- Résolution pour le dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023 version 1
- 5.- Période de questions
- 6- Fermeture de l'assemblée

1.00 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient

autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE,

2020-121

résolution no 2020-121

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

A D O P T É E

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-122

résolution no 2020-122

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que proposé.

A D O P T É E

3- **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION RÉFECTION CHEMIN
TÉTREULT PHASE III**

ATTENDU que la municipalité a mandaté la firme EXP pour préparer les plans et devis et procéder à l'appel d'offres sur le système électronique pour la construction d'une partie du chemin Tétreault ;

ATTENDU que la municipalité a reçu 5 soumissions;

2020-123

résolution no 2020-123

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité de Westbury accepte la soumission de la compagnie Excavation Gagnon et Frères Inc. au montant de 459 839.87 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la firme EXP se charge de demander les documents manquants à sa soumission afin de respecter la conformité à l'entreprise Gagnon et Frères.

QU'une rencontre soit prévue afin de déterminer le calendrier d'exécution et les modalités du devis de soumission.

QU'un mandat soit donné à la firme EXP pour la supervision et tout rapport concernant les travaux du chemin Tétreault au taux horaire avec l'aide de M. Lauréat Thériault, ingénieur de la municipalité.

A D O P T É E

4.- **RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE LA
TECQ 2019-2023 VERSION 1**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de

la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-124

résolution no 2020-124

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

À huis clos en raison de la pandémie de COVID-19.

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2020-125

résolution no 2020-125

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 19 : 10 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Gray Forster
Maire

Adèle Madore
Directrice générale/secrétaire-trésorière